

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

SCHEMA RIGHJUNALI DI I SPAZII NATURALI SINSIBULI

**SCHEMA REGIONAL DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES (ENS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse dispose d'un patrimoine naturel d'exception, encore préservé mais particulièrement fragile. La pression urbanistique, notamment sur le littoral, celle des activités humaines, le réchauffement climatique ne font que croître : ils font ainsi peser une menace grandissante sur le patrimoine écologique particulièrement riche de la Corse. L'ambition portée par la Collectivité de Corse est de pérenniser la qualité des paysages et des écosystèmes, de minimiser l'artificialisation des milieux naturels, d'associer la protection de ceux-ci à la création de valeur durable et de constituer un réseau de sites naturels en bon état, valorisés et ouverts au public concernant la totalité du territoire de l'île.

Une politique forte de protection du patrimoine environnemental et donc des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dans l'optique d'un développement durable, est jugée nécessaire. La poursuite de la sauvegarde et de la mise en valeur des ENS apparaît de ce fait essentielle au regard des bénéfices qu'elle représente pour les générations présentes et futures.

Les ENS contribuent à la trame verte et bleue prévue par le Grenelle de l'environnement et au PADDUC qui vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour la Corse.

La compétence ENS des départements a été transférée à la Collectivité de Corse (CdC) lors de sa création le 1er janvier 2018.

Afin de structurer et dynamiser la politique environnementale relative aux ENS, je vous propose de doter la Collectivité d'un Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (SRENS). Véritable outil stratégique de développement du territoire, celui-ci permettra de fixer les grandes orientations à moyen et long terme notamment en matière de :

- (1) stratégie foncière et de maillage du territoire en tenant compte des enjeux de préservation des espaces naturels;
- (2) stratégie différenciée d'aménagement des sites, d'optimisation et de planification de la gestion conciliant usages et préservation du patrimoine et des paysages ;
- (3) promotion de la gouvernance ;
- (4) développement de la connaissance et de l'animation des sites en direction de tous les publics ;
- (5) communication ciblée en matière de gestion d'ENS.

La mission confiée à un opérateur externe se déroulera selon les trois phases suivantes :

Phase 1 : L'état des lieux de la politique des espaces naturels sensibles, avec la définition des enjeux de la politique des ENS.

Phase 2 : La proposition d'un réseau ENS avec hiérarchisation des nouveaux sites à intégrer sur la base de la définition de critères et d'éléments permettant de caractériser un ENS et la mise en œuvre de la planification pour les sites labellisés.

Phase 3 : La sélection de 6 sites prioritaires avec un programme d'aménagement à réaliser à moyen terme et la rédaction d'une charte de bonne conduite.

Un plan de communication à destination du grand public et des élus, associé au Schéma est également proposé.

Le STENS sera élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

Un Comité de pilotage et un comité technique seront mis en place pour le suivi et la validation des différentes phases.

Je vous rappelle que les crédits nécessaires au lancement du SRENS ont été votés et affectés au BP 2019 programme 3215 (arrêté n°19/153 CE pour individualisation).

Je vous prie de bien vouloir acter le lancement du Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles dont le cahier des charges techniques est annexé au présent rapport et de m'autoriser à signer les actes afférents à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.